



Université  
**BORDEAUX  
MONTAIGNE**

Direction Générale des Services

Ref : CA2023/05

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JANVIER 2023

### DÉLIBÉRATION RELATIVE AU PROGRAMME D' ACTIONS DE LA CONTRIBUTION DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC) POUR L'ANNÉE 2023

➔ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 27 janvier 2023 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.841-5 et D.841-9,*

*Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Vu le décret n°2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du code de l'éducation,*

*Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) prévue à l'article L.841-5 du code de l'éducation, codifié à l'article D.841-9,*

Considérant que l'article L.841-5 du code de l'éducation prévoit une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention, Considérant qu'en application de l'article D.841-9 du code de l'éducation :

- la programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus, les projets ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente sont votés, chaque année, par le conseil d'administration après consultation, le cas échéant, de la commission des formations et de la vie universitaire ;
- le conseil d'administration de l'établissement affectataire vote le bilan de l'utilisation de la CVEC, constitué d'un état récapitulatif des sommes affectées et d'une synthèse tant quantitative que qualitative de leur utilisation et des actions mises en œuvre,

➤ Après en avoir délibéré,

➔ **APPROUVE** le programme d'actions de la CVEC pour l'année 2023, tel que figurant en pièce jointe à la présente délibération.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 27 janvier 2023.

Membres présents	18
Membres représentés	11
Abstention (s)	0
Votants	29
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	29
Pour	29
Contre	0

23 FEV. 2023

Publié le :

Transmis à Mme la Rectrice Chancelière des Universités d'Aquitaine le :

Le Président  
Lionel LARRÉ.  
PRÉSIDENCE

23 FEV. 2023